

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Killian Marouzeu,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement à hauteur du bâtiment sis au n°18 rue de la Boucherie, et compte tenu de la configuration des lieux, les quatre premiers emplacements de parking de la place de l'Aître seront réservés à l'attention du pétitionnaire **le samedi 8 juin 2024 entre 8h00 et 14h00.**

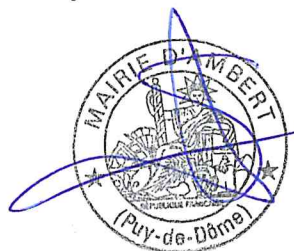
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 juin 2024

Pour le Maire absent
Stéphanie ALLEGRE-CARTIER
Maire Adjointe



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Lions Club d'Ambert-Livradois représenté par
Monsieur SAURET Pierre

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion du passage d'un club de voitures anciennes, le stationnement sera interdit sur l'Esplanade Robert Lacroix côté gare sauf aux participants, le samedi 8 juin 2024 de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

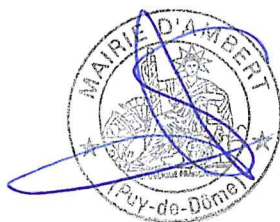
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 juin 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-

Pour le Maire absent
Le Adjoint



ARRÊTÉ N°AR2024-0173

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'association *TEAM HOLESHOT*, représentée par Mr Alexis Pouget,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'un concours de pétanque, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie non bitumée de la place Charles de Gaulle, **le samedi 15 juin 2024 entre 16h00 et 0H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.

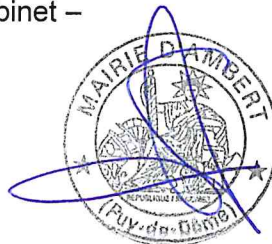
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 juin 2024

Le Maire,
Guy Gorbinet –

Pour le Maire absent
Le Adjoint



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande présentée par la SARL DAUPHIN TP, représentée par Monsieur Christian Merle,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'enrobés, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la portion de la RD 906 comprise entre les N°498 et 558 route de Clermont :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores,
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux, à l'exclusion des engins de chantier,
- en raison de l'occupation privative de l'accotement, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 10 juin 2024 à 7h00 et le vendredi 21 juin 2024 à 18h00. Elles pourront être levées avant le vendredi 21 juin 2024 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 juin 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la *SAS Entreprise DUMEIL TP*, représentée par Mme DUMEIL,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement aux eaux usées du bâtiment cadastré parcelle n°106 section AM, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **du mardi 11 juin 2024 13h00 au vendredi 14 juin 12h00** :

- la circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Nord. L'accès à la place du Pontel depuis le haut de la ville se fera *via* la place du Livradois, le boulevard Henri IV et la place de l'Hôtel de Ville,

- en raison de l'occupation privative du trottoir, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux,

- compte tenu du marché hebdomadaire le jeudi 13 juin aucun travaux ne pourront être effectués entre 7h00 et 14h00, un couloir d'accès aux véhicules de la poste et au marchand non sédentaire devra être mis en place.

Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 14 juin 12h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 juin 2024

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'*EURL G. FACADE 63*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection de la façade du bâtiment sis au n°26 rue du Chicot, et compte tenu de la configuration des lieux, le stationnement des véhicules d'entreprise sera autorisé temporairement, les jours d'intervention, au-devant du bâtiment implanté au n°28 rue du Chicot.

Cette autorisation est délivrée pour la période comprise entre **le mercredi 12 juin 2024 à 7h30 et le vendredi 12 juillet 2024 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

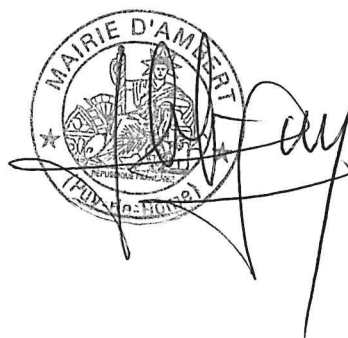
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 juin 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *Telecom*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place dans la rue Georges Brassens :

- la chaussée sera rétrécie et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant deux journées consécutives au maximum, au cours de la période comprise entre le lundi 17 juin 2024 à 7h30 et le mardi 16 juillet 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

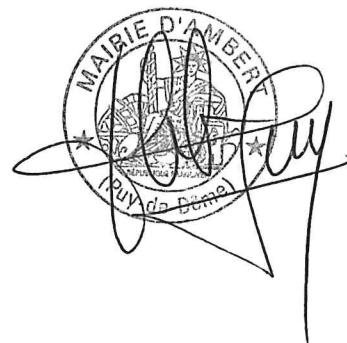
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Mr *Jonathan FURETAS*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection d'un bâtiment, le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention du pétitionnaire sur deux emplacements au-devant du n°11 rue des Allées, **le mardi 11 juin 2024 et le mercredi 12 juin 2024 entre 08H00 et 20H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 Juin 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



**COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association Driving Buddies, représentée par Madame
Roxane Mellado et Madame Eulalie Jacomelli Peyroche,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de baptêmes de glisse automobile, le stationnement sera interdit place des Fayettez parcelle AC n°188 du samedi 26 octobre 2024 à 8h00 au lundi 28 octobre 2024 à 8h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 juin 2024

Le Maire,
Guy Gorbinet –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Joubert Stéphane,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°45 boulevard Henri IV **le samedi 15 juin 2024 entre 8h00 et 14h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Kévin NEEL*, responsable du service *Environnement* de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'entretien de l'espace public à l'aide d'un engin de chantier de type balayeuse, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit comme suit :

***Boulevard Henri IV**

- le lundi 17 juin 2024 entre 8H00 et 17H00, côté pair
- le mardi 18 juin 2024 entre 8H00 et 17H00, côté impair.

***Boulevard Sully**

- le lundi 17 juin 2024 entre 8H00 et 10H00, côté pair
- le mardi 18 juin 2024 entre 8H00 et 10H00, côté impair

***Avenue du Onze Novembre**

- le lundi 24 juin 2024 entre 8H00 et 17H00, côté pair
- le mardi 25 juin 2024 entre 8H00 et 17H00, côté impair

***Avenue Maréchal Foch**

- le lundi 24 juin 2024 entre 8H00 et 17H00, du n°2 au n°28
- le mardi 25 juin 2024 entre 8H00 et 17H00, du n°30 au n°58

Ces restrictions seront levées par zone au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

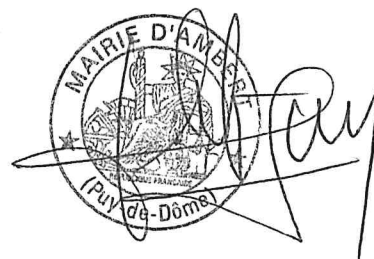
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 juin 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la demande présentée le 14 juin 2024 par Monsieur Diogo ANDRE, responsable local de *DA SOLUTIONS*, agissant pour le compte de la commune, qui sollicite la possibilité d'intervenir à tout moment pour des opérations de maintenance sur le réseau *Télécom*,
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Au cours de la période du 14 juin au 31 décembre 2024, le stationnement et la circulation de tous les véhicules pourront être interdits sur les voies et places publiques de la commune, dans les zones de chantier restreintes délimitées par l'entreprise *DA SOLUTIONS*, **et dans le but de faciliter les opérations de maintenance sur le réseau *Télécom*.**

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par *DA SOLUTIONS* afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue, et à la charge de l'entreprise *DA SOLUTIONS*.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de ses chantiers. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 10/06/2011 relatif à la tenue du marché hebdomadaire,
Considérant qu'à l'occasion du marché hebdomadaire, la fréquentation piétonne de la rue de la République et de la rue de la Filèterie nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des promeneurs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : **Chaque jeudi matin, entre 7h00 et 13h00, sur la période du 20 juin au 29 août 2024 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits comme suit :**

- rue de la République, dans sa partie comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière. L'accès à la rue de la République se fera *via* la rue de la Barrière.
- rue de la Filèterie, dans sa partie comprise entre les numéros 15-18 et la place du Pontel.
- en complément, le stationnement des véhicules dans la rue du Châtelet, ainsi qu'au fond de la rue du Paradis, côté parvis de l'église Saint-Jean, sera réservé à l'attention des seuls marchands forains.

ARTICLE 2 : Les interdictions visées à l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux véhicules de médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

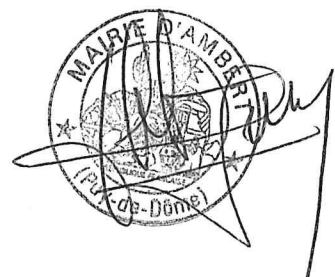
ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 juin 2024

Le Maire
Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13,
Vu le code de la voirie routière,
Considérant que la fréquentation de la rue du Château par les piétons nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité de ceux-ci,

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Du 15 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024, la circulation des véhicules sera interdite rue du Château dans sa partie comprise entre l'entrée et la sortie de la rue de la Boucherie. En complément, la circulation sera interdite rue du Châtelet, et rue des Chazeaux dans sa portion comprise entre le n° 23 et la rue du Château.
- ARTICLE 2 :** L'interdiction de circulation visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux véhicules de livraison entre 6H00 et 10H00.
- ARTICLE 3 :** Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 juin 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2024-0185

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise de Monsieur Lilian Gras,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux en toiture à l'aide d'engins de chantier sur la propriété sise au n°46 chemin Valeyre de Haut (section AS n°107), et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation des véhicules sera temporairement interdite sur une portion de la voie **au cours de la période comprise entre le lundi 17 juin 2024 à 7h30 et le samedi 29 juin 2024 à 18h00**. Pendant toute la durée des travaux, et pour rejoindre la RD 67 (route de La Combe), les riverains seront invités à circuler en direction de l'autre extrémité de cette même voie dite chemin Valeyre de Haut.

ARTICLE 2 : Cette restriction pourra être levée avant le samedi 29 juin 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

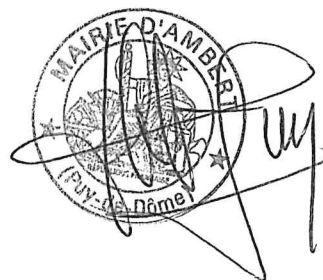
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 juin 2024

Le Maire

Guy Gorbinet-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Monsieur Pascal Roux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une animation de type concert sur la voie publique, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement règlementés de la façon suivante :

- Stationnement des véhicules interdits du vendredi 21 juin 2024 à 6h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 3h00 au-devant des N°16 et 18 boulevard Sully, pour permettre l'installation d'un podium.
- Circulation et stationnement des véhicules interdits du vendredi 21 juin 2024 à 17h00 jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 3h00 sur l'ensemble du boulevard Sully.

Pendant toute la durée de fermeture de la voie, une déviation des véhicules sera mise en place dans les deux sens de circulation *via* l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Onze Novembre.

L'accès et la sortie des véhicules des riverains de l'allée Sully seront maintenus libres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

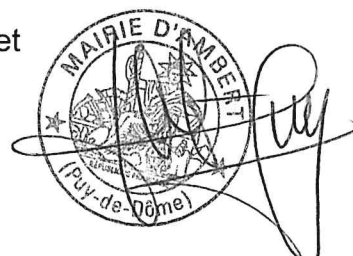
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 juin 2024

Le Maire

Guy Gorbinet



ARRÊTÉ N°AR2024-0187

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'*Union Cycliste Ambert Auvergne*,

ARRÊTE

À l'occasion de l'épreuve cycliste « **LES COPAINS** » qui aura lieu le **samedi 6 juillet 2024**, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante dans l'agglomération d'Ambert :

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT INTERDIT :

- Place de l'Hôtel de Ville, Petite Place du Pontel, Place du Pontel (uniquement la première rangée côté sud), Boulevard Henri IV dans son intégralité (et contre-allée devant le jardin public), rue des Jardins, rue Michel de L'Hospital (entre le Boulevard Henri IV et la rue des Allées), Place Charles de Gaulle, Place du Livradois, rue Blaise Pascal, avenue du Docteur Chassaing, **du vendredi 5 juillet 2024 à 19h00 au samedi 6 juillet 2024 à 10h00**,
- Avenue de la Dore, **samedi 6 juillet 2024 de 8h00 à 18h00**,
- Avenue de la Gare côté Ouest (jardin public), **du vendredi 5 juillet 2024 à 19h00 au samedi 06 juillet 2024 à 18h00**,
- Avenue de la Gare côté Est, **samedi 6 juillet 2024 de 4h00 à 9h00**,
- Esplanade Robert Lacroix, **du vendredi 5 juillet 2024 à 19h00 au samedi 6 juillet 2024 à 18h00**,
- Rue Pierre de Nolhac, **samedi 6 juillet 2024 de 6h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE SAMEDI 6 JUILLET 2024 :

- **De 4h00 à 10h00**, Boulevard Henri IV, Place de l'Hôtel de Ville, Place du Pontel, Petite Place du Pontel, rue de la Treille, rue de la Panneterie, rue de l'Enfer, Petite rue de l'Enfer, rue de la Salerie, rue de la République, rue du Château, rue de la Boucherie, rue du Four, rue de la Filèterie, rue Saint-Joseph, rue du Lavoir, rue des Confalons, rue des Jardins, rue des Allées, rue Michel de L'Hospital et rue Blaise Pascal.

Les déviations des véhicules se feront *via* la Place du Livradois côté *Est*, le boulevard de l'Europe et le boulevard de la Portette d'une part, et *via* la rue des Frères Angéli, l'avenue de Minard et l'avenue de Lyon d'autre part.

- **De 7h30 à 10h00**, sur l'avenue du Docteur Chassaing (RD 38).

La déviation des véhicules se fera *via* l'avenue de la Résistance, l'avenue du Docteur Claudius Penel et l'avenue Emmanuel Chabrier.

- **De 9h30 à 18h00**, allée Henri Pourrat (RD 906/RD 65), et rue de Saint-Pardoux (RD 65), dans le sens contraire de la course. La circulation des véhicules y sera toutefois autorisée pour les seuls riverains d'Ambert accrédités par les organisateurs.

Les véhicules venant de Clermont-Ferrand et voulant se rendre sur Issoire seront déviés *via* le boulevard Sully, l'avenue Emmanuel Chabrier, l'avenue Michel Omerin et la rue Saint-Pierre.

Les véhicules venant de Saint-Etienne et voulant se rendre sur Issoire seront déviés *via* l'avenue Emmanuel Chabrier, l'avenue Michel Omerin et la rue Saint-Pierre.

~~De 8h30 à 18h00~~, avenue de la Gare côté Ouest (jardin public),

AR Prefecture

063-216300038-20240614-AR20240187-AR
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024

- **De 9h30 à 18h00**, le fond de l'avenue Maréchal Foch, ainsi que l'avenue de la Dore entre l'intersection avec l'avenue de la Gare et le N° 32 bis, seront circulables en double sens, uniquement pour les riverains accrédités par les organisateurs et pour la clientèle des commerces riverains. Cette circulation se fera sur une demi-chaussée (côté Nord) ; l'autre demi-chaussée (côté Sud) sera réservée aux seuls cyclistes et véhicules des organisateurs. Un aménagement sera mis en place sur l'axe de la chaussée avec une signalisation adaptée (séparateurs et ruban de chantier).

Une déviation sera mise en place *via* le Boulevard Sully, l'avenue Emmanuel Chabrier, l'avenue Michel Omerin et la rue Saint-Pierre.

- **De 4h00 à 18h00**, Esplanade Robert Lacroix.
- **De 4h00 à 18h00**, rue Pierre de Nolhac, en direction de l'Esplanade Robert Lacroix.

ARTICLE 3 : CIRCULATION À SENS UNIQUE SAMEDI 6 JUILLET 2024 :

- **De 9h30 à 18h00**, la circulation sera autorisée uniquement dans le sens Nord/Sud, avenue de la Gare côté Est (de l'intersection avec l'avenue Maréchal Foch jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Onze Novembre).
- **De 9h30 à 18h00**, sur l'avenue du Onze Novembre, la circulation sera autorisée dans le sens Ouest/Est, de l'intersection avec l'avenue de la Gare jusqu'à l'intersection jouxtant l'établissement *Caisse d'Épargne*. La circulation sera autorisée en double sens pour les riverains. Un panneau *Route barrée à 300 mètres* sera placé vers l'intersection jouxtant l'établissement *Caisse d'Épargne*.

ARTICLE 4 : CIRCULATION À DOUBLE SENS SAMEDI 6 JUILLET 2024 :

- **De 4h00 à 10h00**, la circulation sera autorisée dans les 2 sens de circulation sur la place du Livradois, côté Est (*CIAS*).

ARTICLE 5 : CIRCULATION DE RIVERAINS SAMEDI 6 JUILLET 2024 :

- **De 9h30 à 18h00**, pour circuler, les véhicules des riverains de l'avenue de la Dore et de la clientèle des commerces riverains de la voie devront obligatoirement prendre la direction de l'avenue Maréchal Foch, puis suivre les déviations mises en place.

ARTICLE 6 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

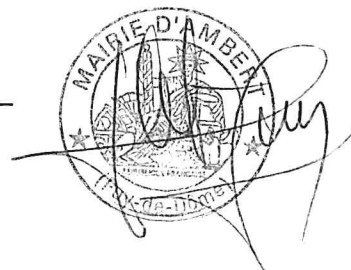
ARTICLE 7 : Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20240614-AR20240187-AR
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'*Union Cycliste Ambert Auvergne*,

A R R Ê T E

A l'occasion de l'épreuve cycliste « *La Récré des Petits Copains* » qui aura lieu le **jeudi 4 juillet 2024**, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

ARTICLE 1^{er} : Priorité de passage est accordée à ladite épreuve de 9h00 à 14h00 :

- à l'intersection avenue du Onze-Novembre / boulevard Sully / boulevard IV / avenue Emmanuel-Chabrier ;
- à l'intersection boulevard IV / rue des Jardins ;
- à l'intersection place du Livradois / rue Blaise-Pascal ;
- à l'intersection rue Blaise-Pascal / place Notre-Dame de Layre ;
- à l'intersection avenue Docteur-Eugène-Chassaing / avenue du 8-Mai-1945 / rue du Forez ;

La priorité de passage se matérialisera par la présence de signaleurs, à la charge du demandeur.

ARTICLE 2 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 3 : Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

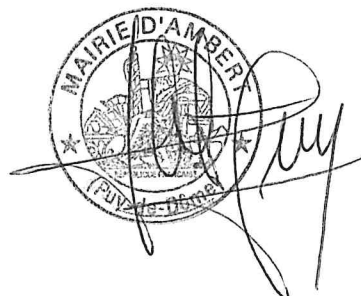
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 juin 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20240614-AR20240188-AR
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur le Président du *MOTO CLUB DU LIVRADOIS*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive d'enduro dite "*RAND'AUVERGNE*", la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

*** Stationnement interdit du vendredi 28 juin 8h00 au lundi 1^{er} juillet 10h00 :**

- Afin de faciliter l'accès des participants et des organisateurs au site de la *Scierie*, le stationnement des véhicules sera interdit le long du *MUS'ENERGIE*
- Esplanade R.Lacroix dans son intégralité
- Parking de la scierie dans son intégralité
- Parking des prairies situé derrière la Pharmacie du Livradois, parcelles cadastrées BH- N°130-131-132-134-137-138-139-140-142

*** Circulation : le samedi 29 juin de 12h00 à 21h00 pour la spéciale N°5 la circulation sera réglementée de la manière suivante :**

- Mise en sens unique dans le village de La Chardie à partir de l'intersection du Chemin des Loyes dans le sens montant vers le village de Grandsaigne
- Mise en sens unique en venant de Bertignat à partir de l'intersection RD65/Chemin des Bois vers le village de Grandsaigne. Circulation interdite du village de Grandsaigne vers le Chemin des Bois.
- Mise en sens unique en venant de Grandsaigne dans le sens descendant vers le village de Zol. Circulation interdite du village de Zol vers le village de Grandsaigne dans le sens montant.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs. Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 juin 2024

Le Maire,
Guy GORBINET

